

# Le Marais et le Sentier du Maravant



Une randonnée proposée par Netra

À la découverte des milieux humides du Plateau de Gavot, cette courte randonnée emprunte le sentier de découverte du Marais du Maravant puis serpente le long du ruisseau du même nom. Le retour s'effectue à travers le bois des Buissons Brûlés. Un parcours très majoritairement ombragé, idéal pour une promenade les jours de forte chaleur.

<b>Durée :</b>	1h35	<b>Difficulté :</b>	Facile
<b>Distance :</b>	5.18km	<b>Retour point de départ :</b>	Oui
<b>Dénivelé positif :</b>	31m	<b>Moyen de locomotion :</b>	A pied
<b>Dénivelé négatif :</b>	31m	<b>Régions :</b>	Alpes, Chablais
<b>Point haut :</b>	860m	<b>Commune :</b>	Saint-Paul-en-Chablais (74500)
<b>Point bas :</b>	822m		

## Description

Se garer sur le parking du collège du Pays de Gavot, situé en retrait de la route D52 qui relie Saint-Paul-en-Chablais et Larringes. Noter un panneau d'information GéoPark Chablais relatif aux tourbières.

### Balisage VTT

(D/A) Gagner la sortie Ouest du parking (vers Larringes) et, juste avant, prendre à gauche une petite route en direction de la Bibliothèque Intercommunale du Pays de Gavot.

(1) Ignorer pour l'instant le Sentier du Maravant qui part sur la droite et continuer sur le goudron. En face de la bibliothèque, quitter la route, prendre un sentier à droite et longer le bâtiment à main gauche.

### Sans balisage

Traverser une petite route et prendre pied sur un ponton de bois qui se dirige vers le marais.

(2) À la fourche, prendre le ponton de gauche et entreprendre le tour du marais dans le sens des aiguilles d'une montre. Longer tout d'abord une prairie humide puis effectuer un parcours en sous-bois. Alternier les passages sur ponton, sur [poutres de bois](#) avec rambarde (majoritaires) ou sur un simple sentier.

(2) Obliquer à gauche pour quitter le marais.

### Balisage VTT

Traverser de nouveau la petite route et longer les bâtiments de la bibliothèque et du collège à main droite.

### Fléchage du Sentier du Maravant + Balisage VTT n°18

(1) Peu avant le parking, prendre à gauche le sentier du Maravant en direction de La Pastourelle. Suivre ce sentier ombragé avec un pré à main droite. Traverser une petite route (pont sur la gauche) et s'enfoncer en face dans un bois d'épicéas. Après une centaine de mètres, à une intersection (au Sud d'un parking sur la carte), continuer en face vers La Pastourelle.

Sinuer sous les épicéas avec le ruisseau le Maravant à main gauche. À une fourche (non figurée sur la carte), aller à gauche et franchir le ruisseau sur une passerelle. Continuer sur le chemin principal, vers La Pastourelle, et ignorer de vagues départs sur la gauche. Franchir à nouveau le Maravant et, au sortir de la passerelle, obliquer à gauche pour longer le ruisseau. Noter un bâtiment sur la rive opposée et déboucher sur une petite route.

### Balisage VTT n°18

(3) Suivre la route à droite et quitter le Sentier du Maravant. Au Stop, traverser la D52 (**prudence**) et prendre en face le chemin qui part en biais vers la gauche.

### Fléchage du parcours sportif

## Points de passages

- D/A Parking du collège du Pays de Gavot**  
N 46.367648° / E 6.609511° - alt. 850m - km 0
- 1 Carrefour de la boucle**  
N 46.367285° / E 6.608621° - alt. 847m - km 0.11
- 2 Sentier de découverte de la tourbière**  
N 46.366375° / E 6.612075° - alt. 849m - km 0.42
- 3 La Pastourelle**  
N 46.368914° / E 6.596229° - alt. 831m - km 2.38
- 4 Croisement en T**  
N 46.373037° / E 6.59846° - alt. 830m - km 2.91
- 5 Les Taillées**  
N 46.371527° / E 6.60582° - alt. 837m - km 3.63
- 6 Gremey**  
N 46.370343° / E 6.615476° - alt. 850m - km 4.46
- D/A Parking du collège du Pays de Gavot**  
N 46.367648° / E 6.609533° - alt. 850m - km 5.18

Au croisement situé une petite centaine de mètres après, continuer tout droit sur le parcours sportif (laisser le balisage VTT partir à gauche). Ignorer tout de suite un départ sur la droite. À une fourche (non figurée sur la carte), aller à droite. A la fourche suivante (non figurée aussi), laisser l'agrès n°6 à main droite et descendre au milieu d'une belle hêtraie-sapinière. Au croisement suivant, tourner à droite.

### **Fléchage du Parcours sportif + Balisage Rouge et Jaune + Balisage Jaune**

(4) Au croisement en T, suivre à droite un large chemin. À la fourche qui se présente rapidement (agrès n°8), continuer tout droit (ignorer le chemin de droite). Passer l'agrès n°9 et traverser un grand pré. Entrer de nouveau dans le bois (agrès n°12). Au croisement en T (agrès n°14), tourner à droite et monter doucement.

### **Balisage Rouge et Jaune + Balisage Jaune**

(5) Au poteau indicateur "Les Taillées", tourner à gauche en direction de Le Chevallay (laisser le Parcours sportif continuer tout droit).

### **Sans balisage**

Après environ 75m, à une fourche, prendre à droite (laisser le balisage partir à gauche). Au croisement suivant, prolonger en face dans un sentier ombragé entre deux prés. Cheminer vers l'Est en alternant les passages ombragés et en bordure de pré à main droite. Au croisement en T, suivre à droite un chemin caillouteux.

### **Balisage Jaune**

(6) À la patte d'oie (vue sur le massif Mémises-Oche), obliquer à droite dans une petite route en légère montée, et ignorer les départs sur la gauche. Au Stop (vue sur le Mont Billiat et la Montagne d'Hermone), suivre à droite la D52 (**prudence, route passante**).

### **Sans balisage**

Ignorer à gauche la petite route qui conduit à Maravant, aller tout droit et retrouver très rapidement sur la gauche le parking du collège (**D/A**).

## **Informations pratiques**

Par temps sec, de bonnes chaussures de sport pour cet itinéraire qui emprunte de bons chemins. En période pluvieuse, prévoir des chaussures ne craignant pas l'humidité.

Pas de point d'eau repéré sur le parcours.

Carte détaillée utile (au minimum celle qui accompagne la présente description).

Randonnée effectuée par l'auteur le 14 août 2018.

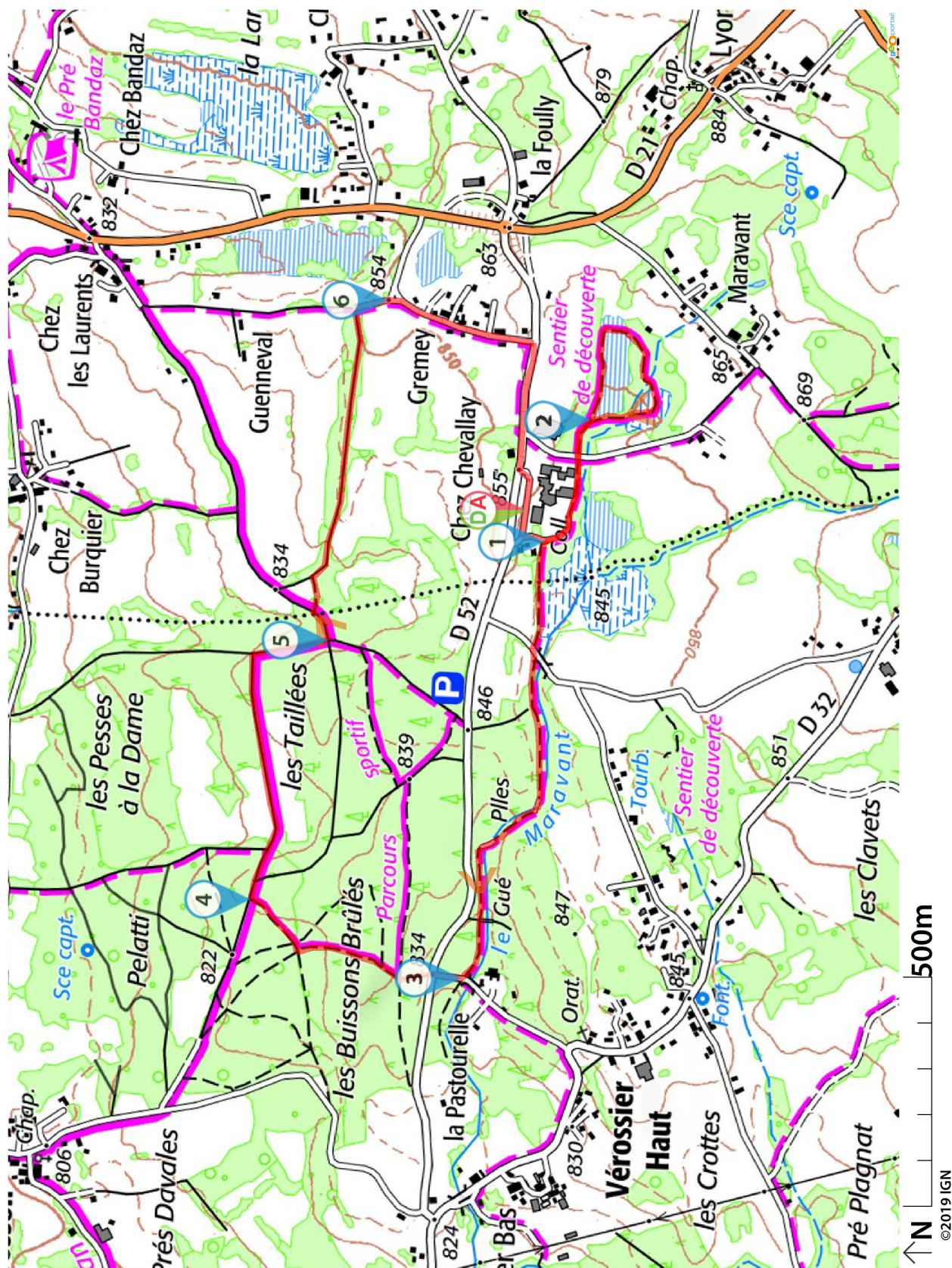
## **A proximité**

- Découverte du [Marais du Maravant](#), avec de nombreux panneaux d'information.

- Parcours très ombragé le long du ruisseau Le Maravant et dans le bois des Buissons Brulés, entre (1) et (5).

Donnez-nous votre avis sur : <https://www.visorando.com/randonnee-le-marais-et-le-sentier-du-maravant/>

Téléchargez l'application Visorando pour suivre cette randonnée



Visorando et l'auteur de cette fiche ne pourront pas être tenus responsables en cas d'accident survenu sur ce circuit.



# LA CHARTE

**Visorando**  
Préparer et partager ses randos

du *visorandonneur*

## Préparation de sa randonnée



### BIEN CHOISIR SA RANDONNÉE

en fonction de sa durée, et de sa difficulté, en fonction de ses compétences et de sa condition physique.



### CONSULTER LA MÉTÉO

et se renseigner sur les particularités du site : neige, température, horaires et coefficient des marées, vent, risque d'incendie...



### S'ÉQUIPER EN CONSÉQUENCE

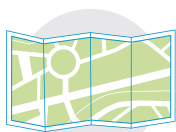
équipement particulier, moyen d'alerte, trousse à pharmacie, vêtements... et prendre de quoi boire et s'alimenter.



### PRÉVENIR

au moins une personne du projet de randonnée.

## Comportement pendant la randonnée



### RESTER SUR LES SENTIERS

(sauf cas exceptionnel).



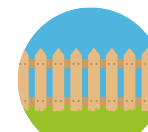
### RESPECTER

les cultures et les prairies, ne pas cueillir ou ramasser les fruits.



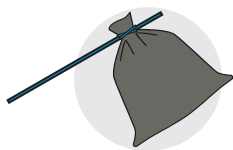
### RESPECTER LES INTERDICTIONS

propres au site : ne pas cueillir, ne pas faire de feu, ne pas camper...



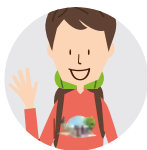
### REFERMER

les clôtures et barrières après les avoir ouvertes, demeurer prudent en cas de troupeau et s'en écarter.



### RAMENER SES DÉCHETS

ne pas laisser de traces de son passage.



### ÊTRE DISCRET

respectueux et courtois vis à vis des autres usagers.



### GARDER LA MAÎTRISE DE SON CHIEN

le tenir attaché, l'avoir auprès de soi à chaque croisement d'autres usagers, pouvoir le rappeler à tout moment. Randonner avec son chien est à proscrire en présence de troupeaux.



### LA NATURE EST UN MILIEU VIVANT

qui évolue avec le temps, randonner c'est partir à l'aventure avec les risques qui y sont liés. Savoir renoncer et faire demi-tour est aussi un geste responsable.

**Qu'il soit privé ou public**, vous randonnez toujours sur un terrain ne vous appartenant pas, particulièrement s'il est privé, les propriétaires autorisent (généreusement, gracieusement ou aimablement) le passage.

**Merci de ne pas poursuivre en justice en cas d'accident ceux chez qui vous randonnez au risque de se voir interdire ce loisir; mais vous pouvez signaler tout risque rencontré.**